

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE  
DE LA TRANSFORMATION ET DU NÉGOCE DU VERRE

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS

A la suite d'une réunion paritaire tenue le 11 février 1997, les valeurs des 3 termes du S.M.P. définis par la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE DE LA TRANSFORMATION ET DU NÉGOCE DU VERRE seront les suivants :

♦ A compter du 1<sup>er</sup> mai 1997 :

Terme A = 34,12  
Terme B = 0,0957  
Terme C = 0,0479

♦ A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997 :

Terme A = 34,63  
Terme B = 0,0971  
Terme C = 0,0486

Fait à Paris, le 11 février 1997

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE - M. DUCHMANN

C.F.D.T. - M. BETTENCOURT

C.F.T.C. - M. SCHWINN

C.F.E. - C.G.C. - M. BOUVIGNIES

C.G.T. - M. PETOT

C.G.T. - F.O. - M. BELLAIGUE